



DELIBERATION N° 6

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil quinze, le vingt-un juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C.MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à C.ORDONNES), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à M.EVENE), S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.ELGART

Monsieur le Maire fait une présentation du contexte :

La réforme de la Politique de la Ville issue de la loi du 21 février 2014 fixe un cadre actualisé et rénové de l'action à conduire pour permettre d'intégrer les quartiers les plus en difficultés dans un développement équilibré et intégré des territoires, dans une logique de rattrapage des inégalités.

Cette réforme repose sur plusieurs axes qui fondent l'établissement d'un nouveau Contrat de Ville d'Agglomération pour la période 2015-2020 :

- une réforme du zonage de la Politique de la Ville conduisant notamment à limiter les quartiers de veille ;
- un contrat unique et partenarial qui fixe les actions de cohésion sociale sur les trois champs du développement urbain, social et économique à conduire pour réduire les écarts. A ce titre, ce contrat sera le document cadre pour l'ensemble des partenaires ;
- l'élaboration de ce contrat est confié à l'Agglomération avec un co-pilotage Etat et associe les partenaires suivants : Région, Département, villes de Bayonne, Boucau et Biarritz, Organismes HLM, Caisse des Dépôts et Consignation, Caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi, Agence Régionale de la Santé ;
- un axe fort de la réforme est le renforcement de la mobilisation du droit commun. Il s'agit de rappeler les compétences de droit commun mobilisées en

fonction des actions définies. Les aides et crédits spécifiques relevant de la Politique de la ville seront dévolus aux quartiers prioritaires ;

Ainsi, au moment où la réforme invite les territoires à formaliser leur stratégie urbaine en faveur des Contrats de Ville, à penser le renforcement du droit commun sur les quartiers en Politique de la Ville et que l'Agglomération écrit son nouveau Projet d'Agglomération, l'établissement de ce nouveau contrat de ville invite les communes, l'État, l'Agglomération et l'ensemble des partenaires concernés à réaffirmer et redéfinir les axes de la cohésion sociale sur le territoire, à l'échelle des Villes et de l'Agglomération, pour les 6 prochaines années.

Dans ce cadre, la Commune de Boucau a participé aux différents groupes de travail et comités de pilotage pour parvenir à la mise en œuvre de ce Contrat de Ville.

L'objectif fixé par la Commune de Boucau est l'inscription des secteurs du Bas Boucau et des résidences d'Huréous et du Vigo, jusqu'alors classés en priorité 2, en quartier de veille. Cette inscription en quartiers de veille permettra de maintenir des actions coordonnées dans le cadre de la politique de la Ville.

Dès lors, parmi les orientations retenues dans le Contrat de Ville sur Boucau sont inscrites, l'amélioration de la qualité de l'habitat privé, la résorption de l'habitat insalubre et la lutte de la précarité énergétique.

Cela devra se traduire par :

- . le maintien d'un renforcement du travail collectif des acteurs sociaux et éducatifs,
- . la poursuite d'un travail sur l'intergénérationnel,
- . le maintien et le renforcement de la qualité de l'habitat et plus particulièrement des logements des résidences Huréous et Vigo.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de ville et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- prends connaissance du projet de Contrat de ville,
- approuve le contrat de ville,
- autorise le Maire à signer le Contrat de ville,

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 22 juillet 2015

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/07/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/07/2015